

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2780

15 novembre 2012

SOMMAIRE

A.G. Consulting S.A.	133426	Falcon Invest Sicav	133437
Allianz Global Investors Opportunities ..	133425	Financière Lafayette S.C.A.	133401
Amer-Sil Leasing S.à r.l.	133427	Gare Participations	133402
Aretè S.A. SPF	133432	Garmond S.A.	133402
Arsenal S.A., société de gestion de patri- moine familial	133436	Geysir Fund S.à r.l.	133401
ASTREL 1 UK Loan	133398	Global Aviation Technical Solutions SECS	133394
Avery Dennison Investments Luxembourg V SCA	133402	IK Investment Partners A S.à r.l.	133403
Avery Dennison Investments Luxembourg V SCA	133437	John Zink International Luxembourg S.à r.l.	133405
AXA Assurances Vie Luxembourg	133427	Kilderkin S.à r.l.	133406
Bansk s.à r.l.	133397	Komas Building Company	133406
Bolig Gruppen S.A.	133397	Lansan Investments S.A.	133409
BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l.	133400	Leeward Investment Company	133407
Brisal Investments S.A.	133406	Luxembourg-Poland Business Club (LPBC)	133433
Carmel Capital II Sàrl	133407	MF6 S.à r.l.	133410
Carmel Capital Sàrl	133401	MF7 S.à r.l.	133410
Carmel Capital V S.à r.l.	133410	Monterey Capital II Sàrl	133409
CBRail S.à r.l.	133403	ProLogis Czech Republic VII S.à r.l.	133403
CertAsig Holdings S.A.	133397	Schneider Electric Major Investments S.A.	133419
CFG Holdings S.A. SPF	133398	Schneider Electric Major Investments S.à r.l.	133419
Collonge Finance S.à r.l.	133440	SEIF II Investments Lux S.à r.l.	133411
Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable	133425	Stonegate Pub Company Holding S.à r.l.	133407
deriPartners SICAV-SIF	133425	Villa Sphere Ovest S.à r.l.	133427
Diamond Four S.à r.l.	133400	Würzburg Holding S.A.	133411
Diversified Debt Securities SICAV-SIF ..	133400		
e-shelter Berlin 1 S.à r.l.	133437		

Global Aviation Technical Solutions SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2990 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.422.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Global Aviation Technical Solutions GP S.A., a société anonyme organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.335,

duly represented by Mr Peter van de Pas, with professional address in L - 2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on October 5, 2012.

- GATS Partnership (BVI) L.P., a limited partnership organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110, registered under the number 835 with the British Virgin Islands financial services commission, represented by its general partner GATS GP (BVI) LTD, with registered address at Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110 and registered with the number 1646696 with the British Virgin Islands registrar of corporate affairs,

duly represented by Mr Peter van de Pas, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on October 5, 2012.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, are the sole members of Global Aviation Technical Solutions SECS (the Company), a société en commandite simple with registered office at Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.422, incorporated before Maître Paul Bettingen, prenamed, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed dated May 26, 2011 and whose articles of association (the Articles) have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1964 of August 26, 2011.

The Company's Articles have been amended by deed of the undersigned notary on August 2, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2366 of October 4, 2011.

The appearing parties representing the whole corporate capital, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and have verified that it was regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1.- Waiver of the convening notice;

2.- To limit the social object of the Company by amending the paragraph 3.1. of Article 3 (social object) of the Company's Articles which will read as follows:

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is to carry out all activities relating to the operation of an aircraft asset management partnership; the main tasks of which are listed below:

- (i) Parts pooling, pool management, repair and storage;
- (ii) Expertise and information sharing, development and usage in respect of the pooled Parts;
- (iii) Coordination with respect to the purchase of the pooled Parts;
- (iv) Coordination and management of all MRO activities with respect to the pooled Parts;
- (v) Operating the business on a day-to-day basis, maintaining complete technical and financial records with regard to the ownership and usage activities relating to the pooled Parts;
- (vi) All ancillary activities necessary or desirable to give effect to the foregoing.

3.- Miscellaneous.

The extraordinary general meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously resolves to waive the convening notice.

Second resolution

The general meeting unanimously resolves to limit the social object of the Company by amending the paragraph 3.1. of Article 3 (social object) of the Company's Articles which will read as follows:

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is to carry out all activities relating to the operation of an aircraft asset management partnership; the main tasks of which are listed below:

- (i) Parts pooling, pool management, repair and storage;
- (ii) Expertise and information sharing, development and usage in respect of the pooled Parts;
- (iii) Coordination with respect to the purchase of the pooled Parts;
- (iv) Coordination and management of all MRO activities with respect to the pooled Parts;
- (v) Operating the business on a day-to-day basis, maintaining complete technical and financial records with regard to the ownership and usage activities relating to the pooled Parts;
- (vi) All ancillary activities necessary or desirable to give effect to the foregoing.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Sandweiler-Findel, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing acting in the hereabove stated capacity, said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le huitième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Global Aviation Technical Solutions GP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.335,

ici représentée par Monsieur Peter van de Pas, avec adresse professionnelle à L - 2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 5 octobre 2012.

- GATS Partnership (BVI) L.P., un limited partnership constitué sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, PO Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques VG1110, enregistré sous le numéro 835 auprès de la commission des services financiers des Iles Vierges Britanniques, représenté par son general partner GATS GP (BVI) LTD, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques VG1110 et enregistré sous le numéro 1646696 du registrar of corporate affairs des Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Peter van de Pas, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 5 octobre 2012.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentées comme il est décrit ci-dessus, sont les seuls associés de Global Aviation Technical Solutions SECS (la Société), une société en commandite simple dont le siège social se trouve à l'Aéroport de Luxembourg, L-2990 Sandweiler, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.422, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Paul Bettingen, précité en date du 26 mai 2011 dont les statuts (les Statuts) ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1964 le 26 août 2011.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2366 du 4 octobre 2011.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont vérifié que l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Renonciation à l'avis de convocation;

2.- Limitation de l'objet social de la Société en modifiant le paragraphe 3.1 de l'article 3 (objet social) des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la société est d'effectuer toutes les activités relatives à l'exploitation d'un partenariat de management de pièces d'aéronefs:

- (i) Mise en commun de pièces, gestion de pool, réparations et stockage;
- (ii) Partage d'expertise et d'information, développement et utilisation des pièces du pool;
- (iii) Coordination dans le cadre de l'achat des pièces du pool;
- (iv) Coordination et gestion de toutes les activités MRO au sujet des pièces du pool;
- (v) Exploitation journalière du commerce, conservation des informations techniques et financières complètes concernant la propriété et l'usage des pièces dans le pool;
- (vi) Toutes activités annexes nécessaires ou souhaitées en vue de réaliser ce qui précède.

3.- Divers.

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de limiter l'objet social de la Société en modifiant le paragraphe 3.1 de l'article 3 (objet social) des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la société est d'effectuer toutes les activités relatives à l'exploitation d'un partenariat de management de pièces d'aéronefs:

- (i) Mise en commun de pièces, gestion de pool, réparations et stockage;
- (ii) Partage d'expertise et d'information, développement et utilisation des pièces du pool;
- (iii) Coordination dans le cadre de l'achat des pièces du pool;
- (iv) Coordination et gestion de toutes les activités MRO au sujet des pièces du pool;
- (v) Exploitation journalière du commerce, conservation des informations techniques et financières complètes concernant la propriété et l'usage des pièces dans le pool;
- (vi) Toutes activités annexes nécessaires ou souhaitées en vue de réaliser ce qui précède.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Sandweiler-Findel, en date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante es qualité qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Peter Van de Pas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 octobre 2012. LAC / 2012 / 47202. Reçu 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136550/162.

(120180006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Bansk s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.349.

Extrait des décisions prises par écrit par l'associé unique de la Société le 18 octobre 2012

L'associé unique de la Société a accepté la démission de Joost Tulkens et de Johan Dejans en tant que gérants de classe B de la Société avec effet au 18 octobre 2012.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Markus Hopmann, domicilié à Karpfenweg 10, 60327 Frankfurt-am-Main, Allemagne, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 18 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bansk s.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012135683/16.

(120179821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Bolig Gruppen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.594.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2012

1. Les mandats des Administrateurs René FALTZ, Tom FELGEN et René SCHAWEL ainsi que de FIDEWA Audit S.A., Commissaire aux Comptes de la Société étant venu à échéance, l'Assemblée nomme en leur remplacement:

a. en tant qu'Administrateur:

i. M. Enzo LIOTINO, né à Sammichele di Bari (Italie), le 23 mars 1958, avec adresse professionnelle 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ii. M. Raul MARQUES, né à Soure (Portugal), le 17 mars 1970, avec adresse professionnelle 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

iii. Mme Danielle SCHULLER, née à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), le 9 mars 1981, avec adresse professionnelle 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018.

b. en tant que Commissaire aux Comptes, la société FIDEWA - CLAR S.A., ayant son siège au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 462. L'Assemblée confie à la société FIDEWA - CLAR S.A. la mission spéciale de statuer sur l'exercice 2011.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018.

2. Le siège de la Société est transféré du 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012135703/26.

(120179657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

CertAsig Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.170.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 octobre 2012:

Rupert Villers a démissionné de sa fonction d'administrateur de classe B de la société avec effet au 30 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012135718/12.

(120179790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

CFG Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 171.086.

L'adresse privée de l'Administrateur Anatoly ZYABLITSKIY né le 16 octobre 1962 à Kirovograd (Ukraine) est:
- 15-3-81, Veshnyakovskaya street, Moscou, RU-111539

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135745/11.

(120179819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ASTREL 1 UK Loan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.804.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of October.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Aeriance Investments S.A., acting in its own name but on behalf of Aeriance FCP-SIF, a Luxembourg multi-strategy specialized investment fund, and more specifically for its sub-Fund Aeriance Senior Tranches in Real Estate Loans Fund 1 («ASTREL 1»), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20 Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B 138.867, here represented by Mrs. Sylvie Lexa, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Aeriance Investments S.A., acting in its own name but on behalf of Aeriance FCP-SIF, a Luxembourg multi-strategy specialized investment fund, and more specifically for its sub-Fund Aeriance Senior Tranches in Real Estate Loans Fund 1 («ASTREL 1»), prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of ASTREL 1 UK Loan, société à responsabilité limitée, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152804 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Edouard Delosch, then residing in Rambrouch, acting in replacement of the undersigned notary on 22 April 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 987 of 11 May 2010;

- that the Company' share capital is set twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000.-) represented by two hundred forty (240) shares with a par value of fifty pounds sterling (GBP 50.-) each.

Then the Sole Shareholder representing the entire share capital took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to transfer the Company's registered office from 47, avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg to 6A, route de Treves, L-2633 Senningerberg.

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to subsequently amend article 5 first sentence of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

Art. 5. First sentence. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg within the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager (s).

Powers

The appearing party does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the appearing party acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Aeriance Investments S.A., agissant en son nom propre pour le compte de Aeriance FCP-SIF, un fond commun de placement, et plus particulièrement pour son sous-fond Aeriance Senior Tranches in Real Estate Loans Fund 1 («ASTREL 1»), constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20 Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.867,

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- qu' Aeriance Investments S.A., agissant en son nom propre pour le compte de Aeriance FCP-SIF, un fond commun de placement, et plus particulièrement pour son sous-fond Aeriance Senior Tranches in Real Estate Loans Fund 1 («ASTREL 1»), précitée est l'associé unique actuel Associé Unique») de la société à responsabilité limitée ASTREL 1 UK Loan constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152804 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Edouard Delosch, alors de résidence à Rambrouch agissant en remplacement du notaire instrumentant en date du 22 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 987 du 11 mai 2010;

- que le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) représentée par deux cent quarante (240) parts sociales, d'une valeur de cinquante livres sterling (GBP 50,-) chacune.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a requis à l'unanimité le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 47, avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg à L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 5 première phrase des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 5. Première phrase. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché du Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 05 octobre 2012. LAC / 2012 / 46693. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136375/97.

(120179997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Diamond Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.974.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135776/11.

(120179781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Diversified Debt Securities SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.998.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 2012

L'Assemblée Générale renomme:

- Fernand REINERS, Président;
- Joffrey CZURDA, Administrateur;
- Benoît ELVINGER, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2013.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- Deloitte Audit, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2013.

Changement d'adresse de Joffrey CZURDA

Ancienne adresse: 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Nouvelle adresse: 9, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135790/23.

(120179828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 21.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.624.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 9 octobre 2012, que Citigroup Financial Products Inc a transféré la totalité des 42 parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à:

- BRE/Europe 4-B S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B130233, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

BRE/Europe 4-B S.à r.l.	378 parts sociales de classe A
	42 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.
BRE/Europe Hotel Holding II S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2012136407/20.

(120180012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Financière Lafayette S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 90.887.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2012:

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:
PricewaterhouseCoopers sàrl, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012135834/14.

(120179822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Geysir Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 33.444,82.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 156.962.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 17 octobre 2012

L'associé unique de Geysir Fund S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 17 octobre 2012:

* Eric Lechat

- de nommer la société suivante «Gérant» avec effet au 17 octobre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège sociale au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
Luxembourg, le 18 octobre 2012. Christina Horf.

Référence de publication: 2012135851/15.

(120179252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Carmel Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.958.200,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 104.190.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 1^{er} octobre 2012 que:

- Monsieur Chris Barnes a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 19 septembre 2012;

- Monsieur Dominic Spiri, né le 15 avril 1974 à Watford (Royaume-Uni), demeurant au 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, Royaume-Uni a été nommé en remplacement de Monsieur Chris Barnes, avec effet au 1^{er} octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Dominic Spiri, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mme Anne Sheedy, gérante;
4. M. Stef Oostvogels, gérant;
5. M. Stéphane Hadet, gérant; et
6. M. Frédéric Feyten, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136420/25.

(120180200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Gare Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 45.722.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 04.10.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2012135856/11.

(120179314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Garmond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.275.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 octobre 2012.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Andrea Castaldo, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Sébastien Schaack, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 68 Rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012135858/23.

(120179374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Avery Dennison Investments Luxembourg V SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4801 Rodange, Im Grossen Brill, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 149.779.

Les comptes annuels arrêtés au 2 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136348/13.

(120180114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.933.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 16 octobre 2012

Par les résolutions du 16 Octobre 2012, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Tim Durham de ses fonctions de Gérant administratif et Gérant de la société avec effet au 16 Octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Octobre 2012.

Pour la société

CBRail S.à r.l.

6, rue Jean Monnet

L - 2180 Luxembourg

Ajit Singh Rai

Un mandataire

Référence de publication: 2012136440/20.

(120180167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

IK Investment Partners A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.976.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65134 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135927/10.

(120179782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ProLogis Czech Republic VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.889.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of September,
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Gerrit Jan Meerkerk, companies manager, residing professionally in Luxembourg,

acting as manager of Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630, itself being the manager of ProLogis European Finance VI S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 85.981,

having the power to bind the company by his single signature.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Czech Republic VII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 January 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 230 of 4 April 2003 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since today;

- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance VI S.à r.l. prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 17 September 2012 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 17 September 2012 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la société ProLogis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630, elle-même gérant de la société ProLogis European Finance VI S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 85.981,

déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Czech Republic VII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence alors à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 4 mars 2003 (la "Société"). Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;
- que ProLogis European Finance VI S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 17 septembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 17 septembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G.J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2012. Relation: LAC/2012/45085. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136752/98.

(120179922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

John Zink International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 17.652.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 9 octobre 2012 que les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés pour une durée illimitée:

Gérants:

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à La Coruna, Espagne, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Jim Goodman, né le 29 août 1957 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 11920 E. Apache, 74121-1220 Tulsa, Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant-délégué:

- Monsieur Manuel Martinez, prénommé.

II/ Il résulte desdites résolutions que le mandat du réviseur d'entreprises suivant a été renouvelé, avec effet immédiat, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'année 2012 de la Société:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65477.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012135955/31.

(120179754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Brisal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.528.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2012:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012136408/23.

(120179931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Kilderkin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.973.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135960/11.

(120179559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Komas Building Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 14, rue des Etangs.

R.C.S. Luxembourg B 30.980.

—
Herr Hans KRAUWEL, der Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „KOMAS BUILDING COMPANY s.à r.l.“, mit Sitz in L-7303 Steinsel, 14, rue des Etangs,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den damaligen Notar André SCHWACHTGEN, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 19. Juni 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 348 vom 27. November 1989

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 30.980,

erklärt, dass gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, im Jahre zweitausendzehn, den dreiundzwanzigsten Dezember, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 623 vom 2. April 2011,

der Gesellschaftsname der Gesellschafterin KOMAS INVESTMENT HOLDING SA umgeändert wurde in KOMAS INVESTMENT HOLDING SPF SA.

Luxemburg, den 3. Oktober 2012.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012135973/19.

(120179205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Carmel Capital II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 811.900,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 107.591.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 1^{er} octobre 2012 que:

- Monsieur Chris Barnes a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 19 Septembre 2012;
- Monsieur Dominic Spiri, né le 15 avril 1974 à Watford (Royaume-Uni), demeurant au 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, Royaume-Uni a été nommé en remplacement de Monsieur Chris Barnes, avec effet au 1^{er} Octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Dominic Spiri, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mme Anne Sheedy, gérante;
4. M. Stef Oostvogels, gérant; et
5. M. Stéphane Hadet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136418/24.

(120180186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Leeward Investment Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 118.916.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 18 octobre 2012, a renouvelé le mandat des gérants:

- Monsieur Peter VANDERBRUGGEN, gérant de catégorie A, directeur d'entreprises, 37 Thurloe Court, Fulham Road, SW3 6SB, Londres, Royaume-Uni;
 - Monsieur Frank BAMELIS, gérant de catégorie B, directeur d'entreprises, 8 avenue des Ligures, MC-98000 Monaco;
 - Monsieur Florian BERTHIER, gérant de catégorie B, employé privé, 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Pour LEEWARD INVESTMENT COMPANY

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012135976/18.

(120179521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Stonegate Pub Company Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.167.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of the month of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem,

there appeared:

TDR Capital Nominees Limited, an English limited company, having its registered office at One Stanhope Gate, London W1K 1AF and being registered with the Companies House under number 04708906, represented by Maître Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 25 September 2012 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Stonegate Pub Company Holding S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) of 24 November 2010 number 2561 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 156.167.

The articles of association of the Company have been amended twice since the incorporation of the Company and for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner on 13 December 2011, published in the Mémorial number 1011 of 19 April 2012.

The sole shareholder declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder holds all the one million (1,000,000) shares in issue in the Company, being one hundred thousand (100,000) shares in each of classes A to J of the Company having each a nominal value of one Pound Sterling (£1.00) so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

1. Amendment of the accounting year of the Company to start on 1 October of each year and to terminate on 30 September of the following year; the current accounting year which has started on 1 January 2012 shall terminate on 30 September 2012.

2. Consequential amendment of article 11 of the articles of association of the Company as follows:

“The accounting year begins on 1 October of each year and ends on 30 September of the following year.”

After due consideration of the items above, the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to amend the accounting year of the Company to start on 1 October of each year and to terminate on 30 September of the following year.

The sole shareholder resolved that the current accounting year which started 1 January 2012 shall terminate on 30 September 2012.

Second resolution

Consequently to the first resolution, the sole shareholder resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company as set forth under item 2 of the agenda above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem,

a comparu:

TDR Capital Nominees Limited, une société constituée selon les lois anglaises, ayant son siège social à One Stanhope Gate, Londres W1K 1AF, et inscrite au Companies House sous le numéro 04708906, représentée par Maître Ana Bramao, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration du 25 septembre 2012 (ci-annexée),

étant l’associé unique («l’Associé Unique») de Stonegate Pub Company Holding S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Jean-Joseph Wagner, susnommé en date du 14 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2561 du 24 novembre 2010 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.167.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à deux reprises depuis la constitution de la Société et pour la dernière fois en date suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, du 13 décembre 2011 publié au Mémorial numéro 1011 du 19 avril 2012.

L’Associé Unique a déclaré et requis le notaire d’acter que:

I. L’Associé Unique détient toutes les un million (1.000.000) de parts sociales émises dans la Société, étant cent mille (100.000) parts sociales dans chacune des classes A à J de la Société ayant une valeur nominale d’une Livre Sterling (1.00 £) de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l’ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante; l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2012 se terminera le 30 septembre 2012.

2. Modification conséquente de l'article 11 des Statuts comme suit:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Après avoir dûment considéré ce qui précède, L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2012 se terminera le 30 septembre 2012.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11 des Statuts afin qu'il ait la teneur comme indiqué sous le point 2 de l'Ordre du jour ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare dans les présentes qu'à la requête de la partie comparante, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même partie comparante en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, le jour susmentionné.

Après avoir lu ce procès-verbal la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAMAO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 octobre 2012. Relation: EAC/2012/12828. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012136820/90.

(120180117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Lansan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.878.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 09 octobre 2012 que:

Monsieur Gilles Jacquet, né le 07 février 1964 à Saint-Mard (Belgique) et résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est élu Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012135984/16.

(120179820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Monterey Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.824.225,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.247.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 4 octobre 2012 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136008/14.

(120179307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Carmel Capital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.147.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.079.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} octobre 2012 que:

- Monsieur Chris Barnes a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 19 septembre 2012;
- Monsieur Dominic Spiri, né le 15 avril 1974 à Watford (Royaume-Uni), demeurant au 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, Royaume-Uni a été nommé en remplacement de Monsieur Chris Barnes, avec effet au 1^{er} octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais des gérants suivants:

1. M. Dominic Spiri, gérant;
2. M. Gérard Maîtrejean, gérant;
3. Mme Anne Sheedy, gérante;
4. M. Stef Oostvogels, gérant; et
5. M. Stéphane Hadet, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136421/24.

(120180153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

MF6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 114.956.

—
EXTRAIT

En date du 15 octobre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Wim Rits et Ivo Hemelraad, en tant que gérants B de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat.
- Grégory Gillardin, né le 26 décembre 1979 à Virton (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012136036/16.

(120179825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

MF7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.097.

—
EXTRAIT

En date du 15 octobre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Les démissions de Wim Rits et Ivo Hemelraad, en tant que gérants B de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat.

- Grégory Gillardin, né le 26 décembre 1979 à Virton (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012136037/16.

(120179824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Würzburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 38.857.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2012

1. Suite à la démission des Administrateurs René FALTZ, Tom FELGEN et René SCHAWEL, l'Assemblée nomme en leur remplacement:

a. M. Enzo LIOTINO, né à Sammichele di Bari (Italie), le 23 mars 1958, avec adresse professionnelle 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

b. M. Raul MARQUES, né à Soure (Portugal), le 17 mars 1970, avec adresse professionnelle 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

c. Mme Danielle SCHULLER, née à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), le 9 mars 1981, avec adresse professionnelle 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

Les mandats des nouveaux Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017.

2. Le siège de la Société est transféré du 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012136301/22.

(120179658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

SEIF II Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.082.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third of October.

Before Us, Maître Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SEIF II Holdings Lux S.à r.l., a Company organized as a Société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, under registration process with the Registre de Commerce et des Sociétés, here represented by Thierry Drinka, its Manager, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "SEIF II Investments Lux S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises.

The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by

(i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate,

(ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and

(iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at CAD 22,000 (twenty-two thousand Canadian Dollars), represented by 500 (five hundred) shares of CAD 44 (Forty-four Canadian dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Shares may not be transferred inter vivos to shareholders or non shareholders unless members representing all of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company, as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another person, as his proxy, who need not be shareholder.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever the majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders, which may be distributed to the shareholders pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown to the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2012.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by SEIF II Holdings Lux S.à r.l. prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of CAD 22,000 (twenty-two thousand Canadian dollars) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration,

a. Mr Jerome Silvey, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA, ,

b. Mr Thierry Drinka, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg,

c. Mrs Peggy Murphy, born in Metz (France) on January 23, 1972, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEIF II Holdings Lux S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation, ici représentée par son Gérant Thierry Drinka avec adresse professionnelle au 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination sociale de la société sera «SEIF II Investments Lux S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses actionnaires par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à CAD 22,000 (vingt-deux mille Dollars Canadiens) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de CAD 44 (quarante-quatre dollars canadiens) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité des gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour les tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décision des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout associé peut agir lors d'une assemblée générale par désignation écrite ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique d'une autre personne, qui constitue son mandataire, et qui n'a pas besoin d'être un associé.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou téléphone.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelque soit la portion du capital représenté.

Toutefois, si les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes

(i) Sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance,

(ii) Il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté

des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire,

(iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés réunis en assemblée générale,

(iv) Une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créiteurs de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SEIF II Holdings Lux S.à r.l. prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CAD 22,000 (vingt-deux mille dollars canadiens) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

a. M Jerome Silvey, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA.

b. M Thierry Drinka, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle 6 rue Julien Vesque, L- 2668 Luxembourg.

c. Mme Peggy Murphy, née à Metz (France) le 23 janvier 1972, avec adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2012. LAC/2012/46368. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136206/396.

(120179423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

**Schneider Electric Major Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schneider Electric Major Investments S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.764.

L'an deux mille douze, le vingt et un septembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-Les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée") de Schneider Electric Major Investments S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 35, route de Longwy, L-8080 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.764 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494, daté du 26 mai 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 28 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2077, daté du 22 août 2012.

La séance est ouverte à 15.10 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Suritz, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Montel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mathieu Feldmann, Senior Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée (le "Bureau").

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné.

Cette liste de présence après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les trois mille deux cents (3.200) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, d'un montant de trente-deux mille six euros (EUR 32.006,-), sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour préalablement à l'Assemblée et décident à l'unanimité de renoncer aux formalités de convocation.

L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la forme de la Société pour la transformer de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

2. Modification de la dénomination de la Société de "Schneider Electric Major Investments S.A." en "Schneider Electric Major Investments S.à r.l.";

3. Procéder à une refonte complète des statuts de la Société sans en modifier l'objet social, de sorte à l'adapter à la nouvelle forme de la Société.

4. Confirmation que les actuels administrateurs de la Société deviendront, après sa transformation, ses gérants, pour une durée illimitée.

5. Confirmation que le réviseur d'entreprise actuel de la Société deviendra, après sa transformation, son réviseur d'entreprise pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir en 2014.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'actionnaire unique décide de changer la forme sociale de la Société et de la transformer de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique, devenu du fait de la première résolution l'associé unique, décide de changer la dénomination sociale de la Société en "Schneider Electric Major Investments S.à r.l."

Troisième résolution:

Suite aux résolutions précédentes, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société sans en modifier l'objet social, de sorte à l'adapter à la nouvelle forme de la Société. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

“I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est " Schneider Electric Major Investments S.à r.l." (la "Société"). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par simple décision du conseil de gérance (le "Conseil"). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'octroi de prêts à, ou à la souscription de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital d'un émetteur détenu directement ou indirectement par une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prêts ou valeurs mobilières.

3.2 Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

3.3 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations au titre de dette de toute nature, dans les limites prévues par la loi. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances et ce convertibles ou non. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés tierces.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à trente deux mille six euros (EUR 32.006), représenté par trois mille deux cents (3.200) parts sociales sous forme nominative, sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 La prime d'émission et primes assimilées de la Société peuvent être réduites par une résolution des associés, statuant comme en matière de réduction du capital.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le "Conseil").

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Procédure (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au siège social de la Société.

(ii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iii) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(iv) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

(v) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les "Résolutions Circulaires des Gérants") sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(viii) Un gérant ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans un matière soumise à l'accord du Conseil sera obligé d'en informer le Conseil et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les associés seront informés des cas dans lesquels un gérant avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des gérants de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

(iii) Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité de tous les membres du Conseil:

- l'octroi de prêts à, ou la souscription de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital d'un émetteur détenu directement ou indirectement par une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé;
- l'emprunt de fonds sous toute forme;
- le consentement de garanties, de sûretés sous toutes formes ou de tout autre espèce d'engagement hors-bilan;
- l'acquisition et la vente de biens de quelque nature que ce soit;

- réalisation d'une opération d'une valeur supérieure à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros);
- délégation de pouvoirs conformément à l'article 11 des Statuts.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le gérant, en cas de gérant unique, ou deux gérants en cas de pluralité de gérants. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le gérant, en cas de gérant unique, ou deux gérants, en cas de pluralité de gérants.

(iv) Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises par le Conseil qu'après y avoir été autorisé par l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité de tous les associés:

- la délégation par le Conseil de la gestion journalière de la Société.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut, à l'unanimité de ses membres, déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, gérants ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale donnée à l'unanimité de tous les associés.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

12.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' "Assemblée Générale") ou par voie de résolutions circulaires (les "Résolutions Circulaires des Associés") dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iii) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iv) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(v) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vi) Les résolutions visant à modifier les Statuts, et notamment celles visant à modifier l'objet social, le capital social, et la forme sociale de la Société, ou à dissoudre la Société, ou à racheter les actions de la Société, ne peuvent être valablement prises par l'Assemblée Générale qu'à l'unanimité de tous les associés, excepté pour les résolutions visant à renouveler l'autorisation donnée par le Conseil en vue d'augmenter le capital social, qui seront valablement prises par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de la Loi de 1915 en matière de modification des Statuts.

(vii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(viii) Au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le gérant, en cas de gérant unique, ou deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 13. Associé unique.

13.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

13.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

14.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3 Le Conseil soumettra au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de résultats ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que produits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport.

14.4 Le bilan, le compte de résultats, le rapport du Conseil, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins une (1) semaine avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des associés qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

14.5 Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

14.6 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un "Jour Ouvrable"), le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 15. Commissaire - Réviseurs d'entreprises.

15.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s), qui peuvent être associés ou non.

15.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

15.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) / réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) / réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte de résultats après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil.

16.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

16.3 Toute distribution de dividendes pourra se faire soit en numéraire, soit avec l'option d'incorporer les dividendes au capital social de la Société.

16.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

16.5 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17.

17.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée à l'unanimité. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 18.

18.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Quatrième résolution:

L'associé unique confirme qu'après la transformation de la Société ses administrateurs deviendront ses gérants pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance est alors composé des personnes suivantes:

- Mr Philippe Suritz, né le 25 décembre 1956, à Bruxelles (Belgique), résidant professionnellement au 35, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Mr Mohamed Benabda, né le 16 avril 1967, à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement au 32 Wegalaan, 2132 JC Hoofddorp (Pays-Bas); et
- Mr Guy Renard, né le 17 juillet 1946, à Seignies (France), résidant professionnellement au 12d Chaussée de Waterloo, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Cinquième résolution:

L'associé unique confirme que son réviseur d'entreprises actuel deviendra également son réviseur d'entreprises après la transformation de la Société pour une durée se terminant à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir en 2014.

Le réviseur d'entreprise sera alors:

Ernst&Young, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann - Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'assemblée est clôturée à 15.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. Suritz, N. Montel, M. Feldmann M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2012, REM/2012/1159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136161/322.

(120179026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

deriPartners SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 166.473.

Le bilan pour la période du 17 janvier 2012 (date de constitution) au 23 juillet 2012 (date de liquidation) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2012.

deriPartners SICAV-SIF, radiée
CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
Liquidateur

Référence de publication: 2012136335/15.

(120180156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 92.376.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 17 septembre 2012

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société «Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé CLERC», avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer:

- La modification des adresses des deux administrateurs comme suit:

* Monsieur Arnaud YAMALIAN, demeurant professionnellement à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

* Madame Monika TASI-MOTA, demeurant professionnellement à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

- La nomination de deux administrateurs-délégués supplémentaires

* Durée du mandat: jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Arnaud YAMALIAN, demeurant professionnellement à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, administrateur-délégué,

- Madame Monika TASI-MOTA, demeurant professionnellement à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, administrateur-délégué

Bertrange, le 17 septembre 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012136428/23.

(120179981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Allianz Global Investors Opportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 144.896.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber

In der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 12. Oktober 2012 haben die Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Daniel Lehmann sowie von Herrn George McKay als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 11. Oktober 2013.

- Ko-Optierung von Herrn Markus Nilles mit Berufsanschrift 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, als Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 11. Oktober 2013.

- Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg, mit Berufsanschrift 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 11. Oktober 2013.

Senningerberg, den 12. Oktober 2012.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Markus Biehl / Oliver Eis

Référence de publication: 2012136342/21.

(120179963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

A.G. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 70.737.

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «A.G. Consulting S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-5552 Remich, 32B, route de Mondorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.737, constituée suivant acte notarié daté du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 733 du 1^{er} octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1^{er} août 2012, lequel acte fut publié au Mémorial le 11 septembre 2012, numéro 2254.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 14 heures sous la présidence de Madame Johanna SCHADECK, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La présidente a nommé en tant que secrétaire et scrutateur Madame Nadia WEYRICH, demeurant professionnellement à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du L-5552 Remich, 32B route de Mondorf au L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid et modification afférente de l'article deux (2) premier alinéa des statuts de la Société;
2. Révocation du commissaire aux comptes et nomination du nouveau commissaire aux comptes;
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale extraordinaire DECIDE de transférer le siège social de la Société du L-5552 Remich, 32B route de Mondorf au L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid et DECIDE en conséquence de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

Art. 2. Premier alinéa. «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.».

Deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire DECIDE de révoquer avec effet immédiat, Monsieur Nour-Eddin Nijar, commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à la fonction de commissaire aux comptes à compter des comptes au 31 décembre 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016, la société «Fascolux S.A.», ayant son siège social au 15, rue Astrid L-1143 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. SCHADECK, N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2012. Relation: EAC/2012/12929. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012136339/57.

(120180182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Amer-Sil Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 158.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Octobre 2012.

Référence de publication: 2012136344/11.

(120180009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

AXA Assurances Vie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 53.467.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2012

Démissions et nominations:

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission à dater du 1^{er} septembre 2012 comme administrateur de Monsieur Paul DE COOMAN

- Le Conseil d'Administration marque accord sur la décision de cooptation, à partir du 1^{er} septembre, comme administratrice Madame Marie-Hélène MASSARD

Cette cooptation sera soumise pour validation à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

- Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière à Madame Marie-Hélène MASSARD et la nomme administratrice déléguée à partir du 1^{er} septembre 2012:

- L'adresse professionnelle de Mme Marie-Hélène MASSARD est le n°7 Rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26/06/2012.

Référence de publication: 2012136378/19.

(120180097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Villa Sphere Ovest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 172.076.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf,

am neunten Tag des Monats Oktober.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Hartmann WEIRATHER, geboren in Wangle (Österreich), am 24. Januar 1958, wohnhaft in Rodenstraße 16, CH-9442 Berneck, hier vertreten durch:

Herrn Jacopo ROSSI, Angestellter, geschäftsansässig in 10 boulevard Royal, L-2449 Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Wien (Österreich), am 1. Oktober 2012.

Vorerwähnte Vollmacht, wird der vorliegenden Urkunde, nach der Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar, als Anlage beigeheftet um bei den Registerbehörden zusammen mit der Urkunde eingetragen zu werden.

Der Erschienene hat in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung der hiermit gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt aufzusetzen:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form, Name. Es wird hiermit durch den Alleingesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (der "Gesellschaftsvertrag").

Die Gesellschaft zählt ursprünglich einen Alleingesellschafter, Eigentümer aller Geschäftsanteile. Die Gesellschaft kann jedoch jederzeit, insbesondere infolge der Übertragung von Geschäftsanteilen oder der Ausgabe neuer Geschäftsanteile, aus mehreren Gesellschaftern bestehen, die nicht natürliche Personen sind und deren Zahl dreißig (30) Gesellschafter nicht überschreiten darf.

Der Name der Gesellschaft ist „Villa Sphere Ovest S.à r.l.“.

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der/Die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen.

Sollten der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, die luxemburgische Staatsangehörigkeit beibehält. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der Organe oder einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt sind, auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Gegenstand. Der Gegenstand der Gesellschaft umfasst die Akquisition und das Halten von Beteiligungen an luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch Immobilientransaktionen, wie Kauf, Verkauf, Vermietung, Betrieb und Verwaltung von allerlei Immobilien im Großherzogtum Luxemburg sowie auch im Ausland tätigen. Die Gesellschaft kann ihr Vermögen ebenfalls dazu verwenden, um in Immobilien, geistiges Eigentum oder andere bewegliche oder unbewegliche Güter jeglicher Art und Form zu investieren.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art und Form Darlehen aufnehmen und privat Schuldverschreibungen oder Schuldscheine ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit durchführen, welche zur Ausführung und Entwicklung ihrer Geschäftszwecke dienen.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sie kann jedoch durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, die gemäß den Gesetzesbestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit entscheidet, aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital, Geschäftsanteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12'500.- EUR) festgesetzt, eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils EINHUNDERT EURO (100.- EUR), alle voll eingezahlt.

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an den/die Gesellschafter oder zwecks Zuführung von Geldern in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Art. 6. Geschäftsanteile. Jeder Geschäftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft und verleiht Anrecht auf eine Stimme während der Gesellschafterversammlungen. Das Eigentum eines Geschäftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung.

Die Geschäftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Geschäftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. In diesem Fall dürfen die Geschäftsanteile lediglich dann an Nichtgesellschafter übertragen werden, wenn die Gesellschafterversammlung, bei der drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sind, sich damit einverstanden erklärt.

Der Beweis für die Übertragung von Geschäftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht. Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zurückerwerben.

Art. 7. Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann einmalig oder mehrmals durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, wobei die Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit erfüllt sein müssen, die in vorliegendem Gesellschaftsvertrag oder, gegebenenfalls, durch das Gesetz hinsichtlich der Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind.

Art. 8. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den Alleingesellschafter oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Kapitel III. Geschäftsführer, Geschäftsführungsrat

Art. 9. Geschäftsführer. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem (1) oder mehreren Geschäftsführern, die, falls deren Anzahl drei beträgt oder übersteigt, einen Geschäftsführungsrat bilden können (der "Geschäftsführungsrat") und die nicht notwendigerweise Gesellschafter sind (der/die "Geschäftsführer").

Der/die Geschäftsführer wird/werden vom Alleingesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für eine befristete oder unbefristete Dauer gewählt und bleibt/bleiben bis zur Wahl seines/ihrer Nachfolger im Amt. Er/sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 10. Geschäftsführungsrat. Der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der "Vorsitzende"). Der Geschäftsführungsrat kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht, und welcher für die Aufnahme der Sitzungsprotokolle des Geschäftsführungsrates und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Geschäftsführungsratssitzungen werden durch den Vorsitzenden einberufen. Eine Geschäftsführungsratssitzung ist einzuberufen, wenn zwei Geschäftsführer dies fordern.

Der Vorsitzende führt bei allen Geschäftsführungsratssitzungen und (gegebenenfalls) Gesellschafterversammlungen den Vorsitz, mit der Ausnahme, dass der Geschäftsführungsrat beziehungsweise die Gesellschafterversammlung befugt sind, in dessen Abwesenheit mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer beziehungsweise der bei besagter Versammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter einen anderen Geschäftsführer beziehungsweise eine andere Person zum zeitweiligen Vorsitzenden zu ernennen.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder bei vorherigem Einverständnis aller zur Anwesenheit Berechtigten, wird ein schriftlicher Einberufungsbescheid zu den Geschäftsführungsratssitzungen mindestens eine Woche vor dem für sie vorgesehenen Datum per Telefax oder Telegramm entsendet. Diese schriftlichen Einberufungsbescheide enthalten Angaben über Ort und Uhrzeit der Sitzung, die Tagesordnung und die Art der zu verrichtenden Geschäfte. Liegt die schriftliche Zustimmung aller Geschäftsführer per Telefax oder Telegramm vor, kann auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Geschäftsführungsratsbeschluss festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Geschäftsführungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort statt, den der Geschäftsführungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann.

Jeder Geschäftsführer kann sich in Geschäftsführungsratssitzungen vertreten lassen, indem er hierzu einen anderen Geschäftsführer zu seinem Bevollmächtigten ernennt.

Der Geschäftsführungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der amtierenden Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Ein Mitglied oder mehrere Mitglieder können per Telefonkonferenz oder unter Zuhilfenahme jedes anderen ähnlichen Kommunikationsmittels an einer Sitzung teilnehmen, das mehreren teilnehmenden Personen erlaubt, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme gilt als einer persönlichen Anwesenheit bei der Sitzung gleichwertig.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Geschäftsführern unterzeichneter Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführungsratsitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden, wobei jedes dieser Dokumente von einem oder mehreren Geschäftsführern unterschrieben wird.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Protokolle der Geschäftsführungsratsitzungen werden vom Sitzungsvorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Sitzungsprotokoll beigelegt.

Kopien solcher Protokolle oder Auszüge daraus, welche während eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse der Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer einzeln oder der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede Handlung auszuführen, welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich ist. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Geschäftsführers, der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können einzelne Befugnisse oder Vollmachten beziehungsweise ständige oder zeitweilige Befugnisse an andere von ihnen auserwählte Personen oder Vertreter übertragen.

Art. 14. Interessenkonflikte. Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt ist/sind oder Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigte(r) oder Angestellte(r) einer solchen Gesellschaft oder Firma ist/sind. Vorbehaltlich nachfolgender gegenteiliger Bestimmungen wird kein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der als Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, infolge einer solchen Verbindung mit solch einer anderen Gesellschaft oder Firma zwangsläufig daran gehindert, über solche Verträge oder andere Geschäfte betreffende Angelegenheiten zu beraten und diesbezüglich zu entscheiden oder zu handeln.

Falls ein Geschäftsführer oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse unbeschadet des Vorgehenden dem Geschäftsführungsrat zur Kenntnis bringen und darf nicht an Beratungen bezüglich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen oder darüber abstimmen, und diese Rechtsgeschäfte und Interessen eines Geschäftsführers oder Bevollmächtigten sind dem Alleingesellschafter oder bei der nächsten Gesellschafterversammlung offenzulegen.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch die gemeinschaftlichen Unterschriften je zweier Geschäftsführer verpflichtet. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der übertragenen Befugnisse gilt.

Falls die Verwaltung der Gesellschaft einem (1) Geschäftsführer obliegt, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 16. Gesellschafterversammlung. Besteht die Gesellschaft aus einem Alleingesellschafter, so übt dieser die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung zufallen. Die Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden diesbezüglich keine Anwendung.

Die Beschlüsse der Gesellschafter können, sofern die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern besteht, durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird, getroffen werden. Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Außer im Falle eines Alleingeschafters können die Gesellschafter eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung gemäß luxemburgischem Recht durch den/die Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführungsrat, oder subsidiär, durch den Kommissar, oder subsidiär dazu, auf Anfrage von Gesellschaftern, welche die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den Gesellschaftern zugesendet wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung, sowie Tagesordnung und Art der abzuschließenden Geschäfte.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind, und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Ein Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Telefax oder Telegramm, eine andere Person als Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen, Jahresgesellschafterversammlung Inbegriffen, können im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, deren Einschätzung im alleinigen Ermessen des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats liegen, dies erforderlich machen.

Art. 17. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Mit Ausnahme der Befugnisse, die laut Gesetz oder vorliegendem Gesellschaftsvertrag dem Geschäftsführer, den Geschäftsführern beziehungsweise dem Geschäftsführungsrat vorbehalten sind, ist sie mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede mit den Gesellschaftsgeschäften verbundene Handlung durchzuführen oder zu genehmigen.

Art. 18. Jahresgesellschafterversammlung. Die Jahresgesellschafterversammlung, die lediglich dann abzuhalten ist, wenn die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter zählt, tritt jedes Jahr am ersten Montag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsbescheid zu der Versammlung angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Jahresgesellschafterversammlung am darauf folgenden Werktag abgehalten.

Art. 19. Verfahren, Wahl. Jeder Beschluss hinsichtlich der Abänderungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrages und jeder Beschluss, dessen Fassung aufgrund des vorliegenden Gesellschaftsvertrags oder, gegebenenfalls, des Gesetzes, der mit der für eine Abänderung dieses Gesellschaftsvertrages erforderlichen Beschlussfähigkeit und Mehrheit unterliegt, muss von einer Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, die mindestens drei Viertel des gesamten Gesellschaftskapitals vertreten.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrages werden alle übrigen Beschlüsse von Gesellschaftern getroffen, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einer Stimme.

Kopien von oder Auszüge aus Sitzungsprotokollen, welche in Gerichtsinstanzen oder anderweitig vorgebracht werden können, werden durch den Vorsitzenden oder einen Geschäftsführer unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 21. Bilanz. Am Ende jedes Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat erstellen ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem Alleingesellschafter oder, gegebenenfalls, der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht diese Finanzdokumente am Gesellschaftssitz einzusehen. Zählt die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, so kann dieses Recht lediglich während fünfzehn (15) Tagen vor dem Datum der Jahresgesellschafterversammlung ausgeübt werden.

Art. 22. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) werden vom jährlichen Reingewinn abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen. Die Verpflichtung, diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben. Der Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung entscheiden über die Verwendung des Saldo des jährlichen Reingewinns. Sie können entscheiden, den Saldo ganz oder teilweise einer Reserve oder Provision zuzuweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.

Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen eine Abschlagsdividende auszahlen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat bestimmen den Betrag und das Datum für die Auszahlung einer solchen Abschlagszahlung.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 23. Auflösung, Liquidation. Vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen kann die Gesellschaft durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, der gemäß denselben Regeln bezüglich des Quorums und der Mehrheit getroffen wird, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler (wahlweise natürliche oder juristische Personen) durchgeführt, die durch den Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die die Befugnisse und die Entschädigung der Abwickler festlegen.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft und nach Begleichung der Liquidationsausgaben wird das verbleibende Nettovermögen gleichmäßig an die Inhaber der Geschäftsanteile ausgeschüttet, und zwar im Verhältnis zu der Anzahl der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 24. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft durch die erschienene Partei erstellt worden ist, hat diese Partei folgende Anzahl Geschäftsanteile gezeichnet und nachstehende Beträge in bar eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital (EUR)	Anzahl Geschäftsanteile	Einzahlung (EUR)
Herr Hartmann WEIRATHER;	12'500.-	125	12'500.-
Summe:	12'500.-	125	12'500.-

Der Beweis dieser Bareinzahlung wurde dem amtierenden Notar erbracht, der bestätigt, dass die Bestimmungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung eingehalten worden sind.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr tausend Euro geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Der Alleingesellschafter, der stellvertretend für die Gesellschafterversammlung handelt, hat unverzüglich die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Alleingesellschafter beschließt, die Anzahl der Geschäftsführer auf EINEN (1) festzulegen, und beschließt außerdem folgenden Geschäftsführer, zu ernennen:

- Herr Markus MÜHLBERGER, geboren in Innsbruck (Österreich), am 14. Juli 1962, wohnhaft in Maria-Theresien-Straße Nr.31, A-6020 Innsbruck (Österreich).

2. Das Mandat des alleinigen Geschäftsführers wird gem. Artikel 9 der Satzung unbefristet erteilt, bis er vom Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung widerrufen wird.

Gemäß Artikel 15 der Satzung wird die Gesellschaft gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers verpflichtet.

3. Der Sitz der Gesellschaft wird sich befinden in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. ROSSI, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 12. Oktober 2012. Relation: EAC/2012/13387. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012136275/281.

(120179242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Aretè S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136345/10.

(120179854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Luxembourg-Poland Business Club (LPBC), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 9.308.

STATUTEN

Kapitel 1. Name, Geschäftsjahr, Dauer, Sitz, Sprache und Vereinszweck

Jakub Adamowicz

geboren am 11. November 1978 in Warschau/Polen, wohnhaft in 39, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Journalist, Luxemburger, Pole und Deutscher.

Artur Sosna

geboren am 25. März 1974 in Olesno/Polen, wohnhaft in 1, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, Direktor Berlitz Luxembourg, Pole und Deutscher.

Adam Tymofiejewicz

geboren am 23. Dezember 1982 in Tarnogród/Polen, wohnhaft in 21, rue du Bois, L-8019 Strassen, Direktor, Pole.

und mit all jenen, die im Sinne der gegenwärtigen Satzung Mitglied werden, wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck luxemburgischen Rechts gegründet, und zwar auf der Grundlage des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck sowie der folgenden Satzung:

§ 1. Name. Die Verein führt den Namen der "LUXEMBOURG-POLAND BUSINESS CLUB (LPBC) a.s.b.l."

§ 2. Geschäftsjahr. Geschäftsjahr des Vereins ist das Kalenderjahr. Das erste Wirtschaftsjahr endet am 31.12.2012.

§ 3. Dauer. Die Dauer des Vereins ist unbefristet.

§ 4. Sitz. Der Sitz des Vereins ist in L-1661, 89-93 Grand-Rue, Luxembourg.

§ 5. Sprache. Die Sprache des Vereins ist Polnisch und Englisch.

§ 6. Vereinszweck. Zweck des Vereins ist

- die Bildung einer Plattform zum Informationsaustausch von polnisch und englisch sprachigen Teilnehmern am Wirtschaftsleben in Luxemburg;
- die Förderung des Verhältnisses zwischen Polen und Luxemburgern am Standort Luxembourg und somit ein Bindeglied zwischen Polen und Luxemburgern zu sein;
- die Schaffung einer Anlaufstation für neue Teilnehmer am Wirtschaftsleben in Luxemburg;
- der Interessensaustausch mit anderen Organisationen und Netzwerken am Standort Luxembourg;
- eine Interessensvertretung der in Luxemburg tätigen Polen am Standort Luxembourg zu sein.

Der Vereinszweck soll insbesondere erreicht werden durch regelmäßige Zusammenkünfte der Mitglieder und durch Ausrichten von Veranstaltungen oder der Organisation von Konferenzen. Alle Veranstaltungen sollen dem gegenseitigen Kennenlernen, Informationsaustausch und der Kontaktvermittlung dienen.

Kapitel 2. Organe des Vereins

§ 7. Struktur.

(1) Der LPBC besteht aus mindestens drei Mitgliedern, dem Vorstand sowie dem Ehrenpräsidenten. Ehrenpräsident ist der jeweils amtierende Botschafter der Republik Polen in Luxemburg.

(2) Organe des Vereins sind die Mitgliederversammlung und der Vorstand.

Unterkapitel 1. Die Mitgliederversammlung

§ 8. Zusammensetzung. Die Mitgliederversammlung besteht aus Vollmitgliedern, Ehrenmitgliedern und beratenden Mitgliedern („Advisory Board“) wobei nur die Vollmitglieder stimmberechtigt sind.

§ 9. Vorbereitende Handlungen.

(1) Die ordentliche Mitgliederversammlung findet grundsätzlich einmal im Jahr statt. Die Einberufung erfolgt durch Entscheidung mit einfacher Mehrheit des Vorstandes oder auf Anfrage von mindestens einem Fünftel der Vollmitglieder.

(2) Der Vorstand hat die Mitglieder per email oder postalisch unter Angabe der Tagesordnung mit einer Frist von acht Tagen vor der anberaumten Versammlung zu laden.

(3) Einen schriftlichen Antrag auf Aufnahme eines bestimmten Tagesordnungspunktes kann jedes Mitglied gegenüber dem Vorstand stellen. Er wird berücksichtigt, wenn er spätestens sieben Tage vor der Versammlung beim Vorstand eingegangen ist.

§ 10. Beschlussfassung.

(1) Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn der Vorstand alle Mitglieder ordnungsgemäß geladen hat, wobei das Datum des Poststempels bzw. das Datum des Emailingangs entscheidend ist.

(2) Die Beschlüsse (außer Satzungsänderung) werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des amtierenden Präsidenten den Ausschlag.

(3) In der Regel beschließt die Mitgliederversammlung die Tagesordnungspunkte durch Handzeichen. Bei der Wahl des Vorstands kann eine geheime Wahl beantragt werden. Bei Misstrauensanträgen wird geheim abgestimmt.

(4) Die in der Mitgliederversammlung gefassten Beschlüsse werden innerhalb eines Monats nach der Versammlung am Sitz vorgehalten und können dort von Mitgliedern und Dritten eingesehen werden. Einsprüche gegen den Wortlaut im Protokoll können bis 14 Tage nach der Einstellung schriftlich beim Vorstand eingereicht werden, wobei das Datum des Poststempels bzw. das Sendedatum der Email entscheidend ist. Der Vorstand entscheidet daraufhin über das weitere Vorgehen und unterrichtet die Mitglieder per Email oder postalisch.

§ 11. Satzungsänderung.

(1) Eine Satzungsänderung kann nur beschlossen werden, wenn sie in der Ladung zur Mitgliederversammlung gesondert angekündigt wird und auf der Versammlung zwei Drittel der Vereinsmitglieder anwesend sind. Die Satzungsänderung kann nur mit einer Stimmenmehrheit von zwei Dritteln beschlossen werden.

(2) Wenn auf der ersten Mitgliederversammlung zwei Drittel der Mitglieder nicht anwesend oder vertreten sind, kann eine zweite Mitgliederversammlung einberufen werden, die mit den anwesenden Mitgliedern beschlussfähig ist. In diesem Fall bedarf der Beschluss der Genehmigung des Zivilgerichtes.

(3) Bezieht sich die Satzungsänderung auf den Vereinszweck, weswegen der Verein gegründet wurde, ist die zweite Mitgliederversammlung nur beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Satzungsänderung ist beschlossen, wenn sie eine Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen erhält. Sind bei der zweiten Mitgliederversammlung nicht zwei Drittel der Mitglieder anwesend oder vertreten, muss der Beschluss vom Zivilgericht genehmigt werden.

(4) Jede Satzungsänderung muss innerhalb eines Monats nach dem Beschluß in den Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht werden.

§ 12. Aufgaben. Die Mitgliederversammlung beschließt über:

- a) den Beitragssatz,
- b) Verabschiedung des Tätigkeitsberichtes,
- c) Entlastung des Vorstandes,
- d) Satzungsänderungen,
- e) die Ernennung und Abberufung der Vorstandsmitglieder sowie ihre endgültige Anzahl,
- f) die Ernennung und Abberufung der Kassenprüfer,
- g) die Genehmigung der Abrechnung des abgelaufenen Geschäftsjahres sowie die Genehmigung des Finanzplanes für das bevorstehende Geschäftsjahr,
- h) die Auflösung des Vereins und
- i) den Ausschluss eines Mitglieds.

§ 13. Außerordentliche Mitgliederversammlung. Eine außerordentliche Mitgliederversammlung wird unter Angabe der genauen Tagesordnung einberufen, wenn ein Fünftel der Vollmitglieder es beantragt oder wenn der Vorstand es für erforderlich erachtet. Eine Einladung aufgrund eines Antrags hat innerhalb von acht Tagen zu erfolgen.

Unterkapitel 2. Der Vorstand

§ 14. Zusammensetzung.

(1) Der Vorstand soll sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzen.

(2) Der Vorstand besteht aus:

1. Einem Präsidenten als Sprecher des Vorstandes und
2. Vorstandsmitgliedern als Vizepräsidenten.

§ 15. Aufgaben.

(1) Der Vorstand hat folgende Aufgaben:

1. Gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der LPBC;
2. Vorlage der Jahresabrechnung des abgelaufenen Geschäftsjahres zwecks Verabschiedung durch die Mitgliederversammlung;
3. Vorlage des Finanzplanes für das bevorstehende Geschäftsjahr;
4. Aufnahme von Mitgliedern,
5. Programm der LPBC (Events, Konferenzen)

6. Finanzen und Administration,
7. Key Account Management und Sponsoring,
8. Marketing und Presse,
9. Projektleitung,
10. Alle anderen Angelegenheiten der LPBC, soweit nicht ausdrücklich der Mitgliederversammlung vorbehalten.

(2) Für die laufende Geschäftsführung wird die LPBC nur wirksam verpflichtet, wenn zwei Vorstandsmitglieder unterschrieben haben.

§ 16. Übertragung der Geschäftsführung. Der Vorstand ist nach seiner Verantwortung berechtigt, bei organisatorischem Bedarf eines seiner Vorstandsmitglieder oder eine andere Person als Geschäftsführer zur Abwicklung laufender Geschäfte und sämtlicher sonst anfallender Aufgaben, die dem Vereinszweck dienen, zu bestellen.

§ 17. Vorstandssitzungen.

(1) Der Vorstand trifft sich in regelmäßigen Abständen zu Vorstandssitzungen, um seine Arbeit zu koordinieren und abzustimmen.

(2) Die Einberufung erfolgt schriftlich auf Antrag eines Vorstandsmitglieds unter Angabe der Tagesordnung und sollte spätestens acht Tage vor der Vorstandssitzung erfolgen.

(3) Zu jeder Vorstandssitzung wird ein Schriftführer bestimmt, der ein Sitzungsprotokoll anfertigt.

(4) Der Ehrenpräsident erhält eine Durchschrift des Sitzungsprotokolls.

§ 18. Beschlussfähigkeit.

(1) Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn eine Mehrheit anwesend ist.

(2) Ein Beschluss ist angenommen, wenn er die einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder auf sich vereint. Bei Stimmgleichstand zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

§ 19. Wahl. Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung für die Dauer von drei Jahren gewählt. Als gewählt gilt, wer die Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder auf sich vereinen kann. Eine Wiederwahl ist möglich.

§ 20. Abwahl und Amtsniederlegung.

(1) Der Vorstand kann jederzeit in einer ordentlich einberufenen Mitgliederversammlung mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit aller Mitglieder vor Ablauf der regulären Amtszeit abgewählt werden, wenn vorher ein schriftlicher Misstrauensantrag gegenüber dem Vorstand gestellt wurde. Misstrauensanträge sind in der Tagesordnung aufzunehmen. Der Vorstand bleibt bis zur Wahl eines neuen Vorstands im Amt.

(2) Bei Vorliegen besonderer, persönlicher Umstände kann jedes Vorstandsmitglied jederzeit sein Amt niederlegen, wenn es dies seinen Vorstandskollegen mitgeteilt hat. Bis zur Wahl eines neuen Vorstands übernehmen die verbleibenden Vorstandsmitglieder den Aufgabenbereich des ausgeschiedenen Vorstandsmitglieds.

§ 22. Ehrenamt. Die Vorstandsmitglieder üben die Tätigkeit unentgeltlich aus. Aufwandsentschädigungen bleiben davon unberührt.

Kapitel 3. Beginn, Ende und Ausgestaltung der Mitgliedschaft

§ 23. Folgende Mitgliedschaften sind möglich.

1. Ehrenmitgliedschaft. Ehrenmitglied hat dieselben Rechte wie das Vollmitglied, außer dass es weder über aktives noch passives Stimmrecht verfügt.

2. Beratendes Mitglieder („Advisory Board“): Beratendes Mitglied hat dieselben Rechte wie das Vollmitglied, außer dass es weder über aktives noch passives Stimmrecht verfügt.

3. Vollmitgliedschaft: Private- und Firmenmitgliedschaften

§ 24. Erwerb der Mitgliedschaft.

(1) Mitglied der LPBC kann jede juristische sowie natürliche Person sein. Über den schriftlichen Antrag entscheidet der Vorstand. Der Antrag soll den Namen, den Beruf, die Anschrift und die Staatsangehörigkeit sowie die Email-Adresse des Antragsstellers enthalten.

(2) Über die Aufnahme in die LPBC wird spätestens innerhalb von sechs Monaten durch Vorstandsbeschluss entschieden. Bestehen seitens des Vorstands Bedenken zur Aufnahme, kann der Vorstand ein Gesuch schriftlich ablehnen. Die Mitgliedschaft wird durch eine schriftliche Bestätigung wirksam.

(3) Die gesetzlich vorgesehene Aktualisierung der Mitgliederliste erfolgt spätestens drei Monate nach Abschluss des Geschäftsjahres.

(4) Jedes Vollmitglied hat ein Stimmrecht.

(5) Jedes Vollmitglied hat den von der Mitgliedsversammlung festgesetzten Mitgliedsbeitrag zu zahlen.

(6) Personen, die sich besonders für die LPBC eingesetzt haben, können auf Vorschlag des Vorstandes von der Mitgliederversammlung zu Ehrenmitgliedern bestimmt werden. Als Ehrenmitglieder sind sie zur Zahlung des Mitgliedsbeitrages nicht verpflichtet.

§ 25. Beendigung der Mitgliedschaft.

- (1) Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt, Ausschluss oder Tod.
- (2) Ein Austritt erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorstand und wird mit Ende des Monats wirksam, in dem die Austrittserklärung dem Vorstand zugegangen ist.
- (3) Ein Ausschluss erfolgt durch Beschluss des Vorstands bei Vorliegen eines wichtigen Grundes, insbesondere bei groben Verstößen gegen die Satzung und Interessen der LPBC sowie gegen Beschlüsse seiner Organe sowie bei Verletzung der Beitragspflicht. Die Beitragspflicht ist verletzt, wenn der Mitgliedsbeitrag drei Monate nach Ablauf der Fälligkeit noch nicht eingegangen ist. Dem Auszuschließenden ist vorab unter Setzung einer vierwöchigen Frist Gelegenheit zur schriftlichen Stellungnahme zu geben.
- (4) Ein ausscheidendes Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

§ 26. Mitgliedsbeitrag.

1. Ehrenmitgliedschaft: Ehrenmitglied ist von der Zahlung der Mitgliedschaft befreit
2. Beratendes Mitglied („Advisory Board“): Beratendes Mitglied ist von der Zahlung der Mitgliedschaft befreit
3. Privates Vollmitglied: 100 EURO pro Kalenderjahr
4. Firmen Vollmitglied:
 - a. Firmen unter 20 Angestellten: 400 EURO pro Kalenderjahr
 - b. Firmen mit über 20 Angestellten: 800 EURO pro Kalenderjahr

Kapitel 4. Auflösung des Vereins

§ 27. Auflösungsbedingungen.

- (1) Die Auflösung der LPBC kann nur durch die Mitgliederversammlung beschlossen werden. Wenn bei dieser nicht zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, muss eine zweite Mitgliederversammlung einberufen werden. Diese ist dann mit den anwesenden Mitgliedern beschlussfähig.
- (2) Wenn auf der Mitgliederversammlung nicht zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, bedarf die Auflösung der LPBC der Genehmigung durch das Zivilgericht.
- (3) Bei einer Auflösung der LPBC ist das Vereinsvermögen an eine in Luxemburg ansässige soziale Einrichtung zu übertragen, deren Satzungszweck dem Zweck der LPBC möglichst nahe kommt.

Kapitel 5. Sonstige Vorschriften

§ 28. Kassenführung und Kassenprüfung.

- (1) Der Vorstand schlägt der Mitgliederversammlung einen Kassenprüfer der Jahresabrechnung zur Genehmigung vor.
- (2) Der Kassenprüfer hat nach Ablauf des Geschäftsjahres die Kassenführung des Vereins sachlich und rechnerisch zu prüfen und über das Ergebnis bei der Mitgliederversammlung Bericht zu erstatten.
- (3) Der Kassenprüfer darf nicht dem Vorstand angehören; die Person kann, muss aber kein Mitglied der LPBC sein.

§ 29. Veröffentlichung. Die Statuten des LUXEMBOURG-POLAND BUSINESS CLUB werden im Memorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die Gründungsmitglieder erklären sich mit den vorliegenden Statuten einverstanden und bestätigen mit ihrer Unterschrift die Gründung des Vereins:

Luxemburg, den 02. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012136315/197.

(120178638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Arsenal S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.165.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2012

Le conseil d'administration nommé par cooptation avec effet immédiat Monsieur Alain ROBILLARD, administrateur de sociétés, né le 2 février 1946 à Bobigny, France, demeurant 30, rue Ernest Beres, L-1232 Howald en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Pauline BAUMGARTNER-HALLEY, démissionnaire.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain ROBILLARD viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 18 octobre 2012.
Référence de publication: 2012136347/16.
(120180047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Avery Dennison Investments Luxembourg V SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4801 Rodange, Im Grossen Brill, Zone Industrielle P.E.D.
R.C.S. Luxembourg B 149.779.

Les comptes annuels arrêtés au 2 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012136349/13.

(120180115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Falcon Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 66.913.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 août 2012

En dates du 31 août 2012, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Daniel MALKIN de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2012;
- de coopter Monsieur Alfred BRANDNER, né le 4 juin 1969 à Rottenmann, Autriche, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Pelikanstraße 37, 8021 Zurich, Suisse, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2012 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mars 2013.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur David PINKERTON
- Monsieur Harald STEINBICHLER
- Monsieur Alfred BRANDNER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Falcon Invest SICAV
Signature

Référence de publication: 2012136510/23.

(120180004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

e-shelter Berlin 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 135.150,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 127.450.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of October.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Lux e-shelter 1, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated in Luxembourg whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Register") under number B 162.738,

here represented by Flora Gibert, notary clerk professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 9 October 2012. The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of e-shelter Berlin 1 S. à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register under number B 127.450 (the “Company”), incorporated by a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 April 2007, and whose articles of association (the “Articles”) have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1257, page 60298 dated 25 June 2007. The Articles of the Company have been amended the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1975, page 94778 dated 8 August 2012.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles, so that it shall read as follows:

“ **Art. 8. Management - Board of managers.** The Company is administered by at least two (2) managers. The managers constitute a board of managers appointed by the general meeting of partners. The managers need not be partners.

The general meeting of partners shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

The board of managers may validly deliberate and act only if at least two of the managers are present or represented, a proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. In case of emergency, managers may vote by letter, telegram, telex, e-mail or telefax and by way of circular resolutions if signed by all the managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, including letters sent by telefax.

In dealing with third parties, two managers, acting jointly, shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company’s objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of partners fall within the scope of the competence of the board of managers.

Resolutions of the board shall require the approval of at least two managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine the agent(s)’ responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The managers or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Nicole Götz, born on 4 June 1967 in Brackenheim, Germany, residing at 3, rue Réner, L-2422 Luxembourg as manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant a discharge to Luxembourg Corporation Company S.A. and Mrs Christelle Ferry in respect of the performance of their duties as managers of the Company, up to their resignation on 10 October 2012 which is hereby acknowledged.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that it be noted that, following the appointment, and resignations referred to in the second and the third resolutions respectively the board of managers of the Company is constituted as follows:

- Mr. Rupprecht Rittweger; and
- Mrs Nicole Götz.

Fifth resolution

In accordance with article 3 of the Articles of the Company, the Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by its name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix octobre.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lux e-shelter 1, une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg dont le siège social est à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «Registre») sous le numéro B 162.738,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 9 octobre 2012. Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de e-shelter Berlin 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, ayant son siège social à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 127.450, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 4 avril 2007, et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1257, page 60298 daté du 25 juin 2007. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 23 mai 2012, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1975, page 94778 daté du 8 août 2012.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 8. Gérance - Conseil de gérance.** La Société est administrée par au moins deux (2) gérants. Les gérants forment un conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins deux des gérants sont présents ou représentés, une procuration entre gérants étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax. Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres seront censés avoir participé en personne à la réunion. En cas d'urgence, les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, e-mail ou fax et au moyen de résolutions circulaires pour autant que celles-ci soient signées par tous les gérants. Ces dernières signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, y compris de lettres envoyés par fax.

Vis-à-vis des tiers, deux gérants, agissant conjointement, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Les résolutions sont prises après approbation d'au moins deux gérants.

Le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires (s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

Les gérants ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Nicole Götz, née le 4 juin 1967 à Brackenheim, Allemagne, demeurant au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge à Luxembourg Corporation Company S.A. et à Mme Christelle Ferry pour l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société, jusqu'à leur démission le 10 octobre 2012 dont il est pris connaissance ici.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide qu'il doit être noté que, suivant la nomination, et la démission dont il est fait référence dans la deuxième et la troisième résolution, le conseil de gérance doit être composé comme il suit:

- M. Rupprecht Rittweger; et
- Mme Nicole Götz.

Cinquième résolution

En vertu de l'article 3 des Statuts de la Société, l'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille deux cents Euro.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire des comparants connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante signe le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47942. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136336/164.

(120180034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Collonge Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.427.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012136453/9.

(120180124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.
